

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 17 août 2012

La journée des partenaires du vendredi 17 août 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Adriana DOYERE, Chef du Service de l'Administration, des Ressources Humaines, des Archives et de la Documentation, représentant Madame la Directrice Départementale empêchée.

Les principales questions abordées au cours de la réunion ont porté sur :

- **Les conséquences préjudiciables de la lenteur observée dans la mise en place de la procédure des codes additionnels**

Se référant à la préoccupation des partenaires sur les conséquences préjudiciables de la lenteur observée dans la mise en place de la procédure des codes additionnels, le Colonel DOYERE a précisé que la solution étant du ressort de la Direction Générale des Douanes, il appartient aux opérateurs économiques de se rapprocher de cette dernière, individuellement ou par l'intermédiaire des syndicats professionnels.

- **Le détournement de trafic par le Port de Matadi**

A la réunion du 10 août 2012, Monsieur Dominique OBAMBI, Président Directeur Général de la Société Les Pirogues d'Alima, avait évoqué la préoccupation des commerçants de Pointe-Noire face au détournement de trafic par le Port de Matadi, suivi de l'acheminement et du dédouanement des marchandises au Bureau Principal du Beach à Brazzaville, dans des conditions moins onéreuses qu'à Pointe-Noire.

Le Colonel DOYERE a rappelé que cette question devait être soumise à l'attention de la hiérarchie.

- **La perception par COTECNA d'une « pénalité post scanning »**

A la réunion du 10 août 2012, Monsieur Dominique OBAMBI, Président Directeur général de la Société Les Pirogues d'Alima, avait évoqué la perception par COTECNA d'une « pénalité post scanning ».

Monsieur Arsène NDZABA, Chef du site scanner pour le compte de COTECNA avait précisé qu'il s'agissait d'un réajustement des honoraires après redressement post scanning de la valeur des marchandises.

Le colonel DOYERE a rappelé que des précisions seront apportées aux partenaires après l'examen de la question lors de réunion de la Cellule de concertation Douane – COTECNA prévue pour le 22 août 2012.

- **Le dépotage en zone urbaine**

Monsieur Arsène NDZABA, Chef du site scanner pour le compte de COTECNA, a informé les participants de la nette amélioration du climat de travail sur le site scanner suite au rappel fait à la précédente réunion par le Colonel Jean Bruno KANGA concernant l'avis de la Cellule Scanner qui est requis pour le dépotage en zone urbaine de marchandises ayant fait l'objet d'une DI non soumise.

- **Le respect de la procédure pour les marchandises sous escorte et à dépoter en zone urbaine**

Le Colonel DOYERE a rappelé une fois de plus aux partenaires qu'ils sont tenus de signaler à la hiérarchie des brigades tout dysfonctionnement constaté dans le respect de la procédure pour les marchandises sous escorte et à dépoter en zone urbaine, notamment en cas d'absence ou de retard des agents des douanes cotés.

Par ailleurs, le Colonel DOYERE a demandé aux Inspections des Brigades de veiller à une cotation rationnelle des agents, en évitant de coter le même agent pour plusieurs sites, en un seul jour.

- **Le caractère obligatoire du bon de sortie informatisé délivré par CONGO TERMINAL pour la sortie des conteneurs du Port de Pointe-Noire**

Suite à des dysfonctionnements répétés constatés sur le terrain, le Colonel Raymond MASSAMBA, Inspecteur adjoint p.i. des Brigades Port, a tenu à rappeler une fois de plus les instructions selon lesquelles aucun conteneur ne peut sortir du Port de Pointe-Noire sans le bon de sortie informatisé délivré par CONGO TERMINAL.

Répondant à la préoccupation de Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA sur la saisie des bons de sortie à partir d'autres sites que CONGO TERMINAL, le Colonel Jean Didace ISSEBOU, Chef du SEPI, a souhaité savoir si la saisie des bons de sortie au niveau de CONGO TERMINAL constituait une contrainte pour les acconiers.

Il a précisé que la Douane envisageait l'informatisation à terme de tous les magasins.

- **L'obligation de retour des documents dans la procédure d'acheminement par voie terrestre**

Le Colonel Jean Pierre OBA, Chef p.i. de la Brigade Départementale de Surveillance, a rappelé aux partenaires que dans la procédure d'acheminement de marchandises par voie terrestre, ils ont, sous peine de poursuites contentieuses, l'obligation de retourner à la Direction Départementale des Douanes de Pointe-Noire, dans un délai d'un mois, les documents suivants :

- une copie de la lettre autorisant l'acheminement par voie terrestre ;
- une copie du connaissement ;
- une copie de l'IM8 portant la mention « vu à l'arrivée ».

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H30.

**P. La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,  
P.O. Le Chef du Service de l'Administration, des  
Ressources Humaines, des Archives et de la  
Documentation,**

**Adriana DOYERE**